

Conseil communautaire du 25 mai 2023

La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mai, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée le 17 mai 2023 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires	: 90
Nombre de délégués suppléants	: 53
Nombre de délégués présents	: 55
Nombre de délégués votants	: 69

Étaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle (arrivée à 19h45), BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal (départ à 22h), BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DALLAUD Hélène, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, PERREAU Gwendoline, FOUCHE Patrice, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain (arrivée à 19h20), PILARD Christophe, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (départ à 21h55, a donné pouvoir à THELLIER Odile), HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, MARTIN François, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SUIRE Catherine (arrivée à 19h30, avait donné pouvoir à DALLAUD Hélène), TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Étaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), BAUDON Christian (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), FOUCHE Etienne (pouvoir donné à FOUCHE Patrice), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à BOURDIER Christine), OUVREAU Pierre (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), VALERY Nicolas (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DELEZAY

Gaëtan, DOLBEAU Alain, DURGAND François, GABOREAU Bernard, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard

La séance débute à 18 h 30.

Madame Sylvie COUSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Conseil communautaire du 6 avril 2023 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Débats :

Madame Chantal BRILLAUD constate que son vote, ainsi que celui de Monsieur Patrice FOUCHÉ dont elle avait le pouvoir, contre les taux du budget principal n'ont pas été comptabilisés.

Monsieur le président indique que la délibération va être régularisée dans la mesure où ce vote contre est en cohérence avec sa prise de parole au moment du débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 6 avril 2023 en retenant l'amendement demandé par Madame Chantal BRILLAUD concernant le vote des taux du budget principal.

Monsieur Patrice FOUCHÉ prend la parole :

« Mes chers collègues,

Lors du dernier conseil communautaire du 6 avril, les délégués communautaires de Fressines se sont largement exprimés sur plusieurs points majeurs à l'ordre du jour : la hausse spectaculaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la poursuite de l'iniquité fiscale sur notre territoire avec l'échec du pacte financier et fiscal.

Je ne reviens pas sur ces décisions, elles ont été adoptées à une large majorité.

Je souhaite revenir sur les conséquences de l'échec du pacte financier et fiscal. Je regrette que certains membres du groupe de travail ne se soient pas exprimés clairement dès le début car nous aurions économisé beaucoup de temps et d'énergie. Je regrette que par leur absence régulière, ils n'aient pas mesuré l'enjeu des décisions à prendre. Au-delà de ce groupe, je regrette qu'un certain nombre de nos collègues n'ait pas pu ou voulu convaincre leur conseil municipal. Mais ce que je regrette le plus, c'est que certains n'ont même pas eu le courage de présenter ce pacte à leur conseil municipal.

Quel échec. Un vrai échec pour notre communauté de communes.

Avec la suppression de la taxe d'habitation, avec ce pacte, vous aviez, vous les communes de l'ex-Mellois, un rendez-vous historique pour solder ce passé. Vous ne l'avez pas saisi.

Les conséquences ne sont pas encore toutes mesurables. Mais elles vont tomber les unes après les autres. Seuls quelques maires l'ont compris et je tiens à saluer leur responsabilité. Je vais les citer : Jérôme PELTIER, Éric BERNARD, Philippe BLANCHET. Ils ont eu un discours constant. Ils sont allés jusqu'au bout de la démarche. Je les remercie.

C'est malheureusement la 3^{ème} décision catastrophique pour le fait communautaire qui émane de ce territoire : la 1^{ère} a été le transfert de la compétence école avant la fusion ; la 2^{de}, la construction de la gendarmerie de Melle avec la prise de compétence qui n'avait rien de communautaire ; et enfin le refus de soutenir ce pacte, qui est une vision à court terme et certainement pas un projet communautaire.

Ce point était le vrai projet de territoire, nous l'avions dans les mains. Vous constaterez, la solidarité communautaire prend une drôle de forme, comme si l'on voulait tout centraliser sur un même lieu, y compris les finances.

Lorsque l'on est membre d'un bureau communautaire, l'on se doit d'avoir une solidarité dans les décisions. Personne ne peut remettre en cause ma volonté de vouloir aboutir sur ce rééquilibrage fiscal, avec des concessions que j'ai proposées. Personne ne peut contester ma loyauté au sein du bureau.

Mais aujourd'hui l'esprit communautaire n'est plus, ou plutôt, n'a jamais existé.

Je vais donc faire comme un certain nombre de mes collègues. A partir de ce soir, je vais me recentrer sur la seule commune de Fressines et l'intérêt des fressinois et fressinoises.

Pour cela Monsieur le président, je dois reprendre ma liberté de parole. Donc par honnêteté envers toi et ton bureau, je vais te remettre en mains propres ma lettre de démission de mon poste de 9^{ème} membre du bureau et de président de la CLECT. Dans le cadre d'un retour de compétences aux communes, il m'est insupportable d'avoir un jour à redonner des attributions de compensation à des communes qui n'ont pas à l'origine financé le transfert de la compétence. Je parle bien évidemment de la compétence scolaire.

Mais rassurez-vous, cette démission n'est pas un renoncement, bien au contraire. C'est pour avoir les mains libres et toute ma liberté pour défendre l'équité et mes convictions.

Nos alertes répétées ne semblent pas avoir d'échos en dehors de notre territoire d'origine. Et pourtant, la colère couve avec une image de notre communauté de communes extrêmement dégradée.

Par cette décision forte de démission, je prends aussi date devant vous tous, comme j'ai déjà pu le faire quand j'ai été le seul à voter contre le financement de la gendarmerie de Melle par la communauté de communes. Aujourd'hui, les faits me donnent raison. Je crains malheureusement que la volonté d'une minorité de ne pas vouloir régler le passé, ne me donne encore raison dans quelques mois ou quelques années.

Je sais aussi que la loi NOTRe avec sa réglementation rigide nous bloque. Néanmoins, lorsque l'on veut, on peut. Il suffit d'avoir envie.

Moi, j'avais envie. »

Monsieur le président indique que Monsieur Patrice FOUCHÉ l'avait informé au préalable de son souhait de démissionner. Il regrette sa démission. Il rappelle qu'il faudra trouver des solutions pour avancer, dans la mesure où ce sont les communes qui ont le dernier mot pour rétablir l'équité fiscale. Il le remercie pour son honnêteté et sa loyauté.

Présentation générale des comptes administratifs

Monsieur le président propose une présentation générale des comptes administratifs par Monsieur Jérôme PELTIER avant de passer au vote du compte de gestion et des différents comptes administratifs.

Débats :

Madame Patricia ROUXEL regrette que ne soit pas présentés des ratios d'analyse financière.

Monsieur Fabrice MICHELET acquiesce de la pertinence de tels indicateurs dans la présentation.

Madame Patricia ROUXEL souhaiterait avoir le détail des produits fiscaux.

Monsieur le président indique que ces éléments vont être exposés au moment de la présentation du budget supplémentaire.

2. Comptes de gestion 2022 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur Franck PECHARD et Madame Nathalie AMORY, comptables en poste à Melle, pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget annexe Zones d'activités,
- Budget annexe Patrimoine économique,
- Budget annexe TEOM,
- Budget annexe Assainissement collectif,
- Budget annexe Photovoltaïque,
- Budget annexe Réseau de chaleur,
- Budget annexe Assainissement non collectif,
- Budget autonome GEMAPI.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs des budgets de la communauté de communes Mellois en Poitou pour le même exercice.

3. Compte administratif 2022 – Budget principal (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Vu l'art. L. 2121-14 du CGCT,

Sans la participation de Monsieur Fabrice MICHELET.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2022 du budget principal de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	31 046 188.22 €	32 357 018.82 €	1 310 830,60 €
INVESTISSEMENT	12 190 884.21 €	8 842 615.11 €	- 3 348 269,10 €

4. Compte administratif 2022 – Budget annexe zones d'activités (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Vu l'art. L. 2121-14 du CGCT,

Sans la participation de Monsieur Fabrice MICHELET.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2022 du budget annexe zones d'activités de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET ZONES D'ACTIVITES	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	5 297 681.67 €	5 297 681.67 €	0 €
INVESTISSEMENT	5 372 698.84 €	5 188 379.13 €	- 184 319.71 €

5. Compte administratif 2022 – Budget annexe patrimoine économique (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Vu l'art. L. 2121-14 du CGCT,

Sans la participation de Monsieur Fabrice MICHELET.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2022 du budget annexe patrimoine économique de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET PATRIMOINE ECONOMIQUE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	533 135.80 €	499 526.39 €	- 33 609.41 €
INVESTISSEMENT	248 154.83 €	369 050.19 €	120 895.36 €

6. Compte administratif 2022 – Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Vu l'art. L. 2121-14 du CGCT,

Sans la participation de Monsieur Fabrice MICHELET.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2022 du budget annexe TEOM de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET TEOM	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	7 287 907.31 €	6 747 318.50 €	- 540 588.81 €
INVESTISSEMENT	1 885 992.35 €	2 225 692.96 €	339 700.61 €

7. Compte administratif 2022 – Budget annexe assainissement collectif (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Vu l'art. L. 2121-14 du CGCT,

Sans la participation de Monsieur Fabrice MICHELET.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	3 450 177,96 €	3 539 358,69 €	89 180,73 €
INVESTISSEMENT	2 001 938,81 €	2 084 058,21 €	82 119,40 €

8. Compte administratif 2022 – Budget annexe assainissement non collectif (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Vu l'art. L. 2121-14 du CGCT,

Sans la participation de Monsieur Fabrice MICHELET.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement non collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	326 482,08 €	272 816,85 €	-53 665,23 €
INVESTISSEMENT	32 944,50 €	49 227,17 €	16 282,67 €

9. Compte administratif 2022 – Budget annexe photovoltaïque (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Vu l'art. L. 2121-14 du CGCT,

Sans la participation de Monsieur Fabrice MICHELET.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2022 du budget annexe photovoltaïque de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	5 367,07 €	5 596,28 €	229,21 €
INVESTISSEMENT	3 270,32 €	3 410,34 €	140,02 €

19h20 : Arrivée de Monsieur Sylvain GRIFFAULT,
qui a le pouvoir de Monsieur Christophe LABROUSSE

10. Compte administratif 2022 – Budget annexe réseau de chaleur (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Vu l'art. L. 2121-14 du CGCT,

Sans la participation de Monsieur Fabrice MICHELET.

Pour : 63	Abstention : 0	Contre : 3	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2022 du budget annexe réseau de chaleur de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET RESEAU DE CHALEUR	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	308 468,81 €	271 860,10 €	-36 608,71 €
INVESTISSEMENT	45 842,65 €	200 741,11 €	154 898,46 €

11. Compte administratif 2022 – Budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 27/04/2023,

Vu l'art. L. 2121-14 du CGCT,

Sans la participation de Monsieur Fabrice MICHELET.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2022 du budget annexe GEMAPI de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET GEMAPI	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	385 318.47 €	382 243.00 €	- 3 075.47 €
INVESTISSEMENT			

19h30 : Arrivée de Madame Catherine SUIRE,
qui avait donné pouvoir à Madame Hélène DALLAUD

Présentation générale du budget supplémentaire du budget principal

Monsieur le président propose une présentation générale du budget supplémentaire du budget principal par Monsieur Jérôme PELTIER avant de passer au vote de l'affectation des résultats et du vote du budget supplémentaire. Il propose que cette méthode soit utilisée ensuite pour chaque budget annexe.

Débats :

Madame Marie KOHLER s'étonne que les éléments en dépense supplémentaire ne soient pas les mêmes dans la présentation et dans le rapport.

Monsieur le président indique que le rapport présente les demandes formulées par les directions avant les arbitrages. Il rappelle que le vote du budget supplémentaire de la communauté de communes ne suit pas la même méthode que le vote des budgets dans les communes puisque les communes votent leur budget en une seule fois après l'établissement des résultats de l'année précédente.

Madame Estelle LACAYRELLE, directrice des finances, indique que le rapport détaille davantage la ventilation des dépenses et que la présentation ne fait qu'un focus sur certaines dépenses.

Madame Christine BOURDIER regrette à son tour que des ratios n'aient pas été présentés pour mesurer l'impact des mesures RH.

Monsieur le président précise que Monsieur Jérôme PELTIER présente dans un premier temps chaque nouvelle mesure proposée et qu'il présentera ensuite comment ces mesures seront financées afin d'équilibrer le budget.

Monsieur Jérôme TEXIER est surpris que le poste de conseiller en évolution professionnelle n'ait pas été mentionné dans les créations de postes présentées dans le rapport.

Madame Sylvie COUSIN indique qu'il s'agit de la réintégration d'un agent qui était en disponibilité, pour laquelle il est nécessaire de créer un support de poste.

Monsieur le président précise que l'agent était en disponibilité pour suivre son conjoint et que, dans ce cadre, la communauté de communes est dans l'obligation de faire droit à la demande de réintégration bien qu'il n'y ait pas de poste vacant correspondant à son cadre d'emploi.

Madame Sylvie COUSIN ajoute qu'il a été décidé de saisir cette opportunité pour créer le poste de conseiller en orientation professionnelle puisqu'il avait été identifié dans l'organigramme cible.

Monsieur Jérôme TEXIER souligne que le rapport est difficile à comprendre et qu'il y a des incohérences concernant le coût des créations de poste.

19h45 : Arrivée de Madame Isabelle BOUCHEREAU,
qui a le pouvoir de Monsieur Christian BAUDON

Monsieur Jean-Marie HAYE demande si le budget réseau de chaleur ne pourrait pas être équilibré par de la facturation supplémentaire aux usagers de ce service plutôt que par une subvention d'équilibre du budget principal.

Monsieur le président précise qu'il s'agit d'une écriture comptable car un budget ne peut pas être voté en déséquilibre et que cette subvention ne sera pas réellement versée sur ce budget annexe comme l'illustre le compte administratif précédemment voté. Il ajoute que budget nécessite un questionnement pour qu'il puisse s'équilibrer.

Monsieur Jean-Marie HAYE indique que la commune de Brioux-sur-Boutonne connaît la même difficulté pour son réseau de chaleur malgré les augmentations du prix du kilowattheure.

Madame Estelle LACAYRELLE, directrice des finances, précise en réponse à la remarque de Monsieur Jérôme TEXIER, que le traitement ne figure pas, par erreur, dans le détail des coûts des créations de poste.

Madame Marie KOHLER demande des explications concernant la valorisation des études faites en interne pour certaines opérations d'investissement.

Monsieur le président indique qu'il s'agit d'une écriture comptable permettant de valoriser le travail des agents. Il ajoute que ces dépenses basculent de la section fonctionnement à la section investissement. Il précise que cela est encadré réglementairement et ne concerne que les travaux inscrits dans la section investissement.

Madame Patricia ROUXEL s'étonne de voir proposer des créations de poste alors que la situation financière de la communauté avait été présentée comme très fragile lors du séminaire budgétaire.

Monsieur le président indique que le ratio du personnel est de 43 %. Il ajoute que la présentation lors du séminaire budgétaire intégrait déjà l'ensemble des postes de l'organigramme cible, bien que tous les postes ne soient pas encore créés. Il précise que les éléments présentés lors du séminaire n'étaient que des prévisions, qui se sont finalement révélées plus favorables. Il ajoute que le budget s'équilibre aussi grâce à l'augmentation des recettes fiscales décidées lors du précédent conseil, ce qui n'était pas un élément connu au moment du séminaire. Il acquiesce de la nécessité de s'interroger sur les créations de poste en

année pleine. Il conclut que la poursuite de la structuration de communauté de commune est cependant une nécessité au regard des actions qu'elle mène et que toutes les demandes de créations de poste n'ont pas été retenues.

Monsieur Frédéric WATTEBLED regrette que le maintien du chauffage pour les classes lors de la rentrée des vacances de printemps n'ait pas été anticipée et intégrée au budget.

Monsieur Patrice FOUCHÉ souhaiterait avoir des précisions concernant la ligne « étude photovoltaïque ».

Monsieur le président indique qu'il s'agit d'une étude concernant un projet d'auto-consommation permettant de faire des économies d'énergie.

Madame Marie KOHLER indique que les chiffres concernant de nouveaux équipements informatiques ne sont pas les mêmes que ceux mentionnés dans le rapport.

Monsieur Jérôme PELTIER indique que le montant mentionné dans le rapport correspond à l'équipement nécessaire pour toutes les créations de postes initialement demandées et que le chiffre mentionné dans la présentation a été actualisé en fonction des arbitrages pour les créations de poste.

Madame Marie KOHLER regrette les nombreuses différences entre le rapport et la présentation.

Madame Patricia ROUXEL s'étonne que la communauté de communes ne recoure pas aux études gratuites du SIEDS pour ses projets photovoltaïques.

Monsieur le président indique que ces études ne permettent pas d'avoir des éléments suffisamment poussés pour analyser ces projets.

Madame Patricia ROUXEL demande si les projets gelés du fait la situation financière fragile de la communauté de communes, notamment la construction du centre de loisirs à Aigondigné, vont reprendre.

Monsieur le président indique que les objectifs inscrits dans le projet pluriannuel d'investissement restent une priorité.

Madame Patricia ROUXEL regrette que la construction du centre de loisirs ne semble pas avancer alors que la construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne semble pouvoir être reprise.

Monsieur le président indique que ces projets ne sont pas au même stade d'avancement et que la construction du centre de loisirs d'Aigondigné n'est qu'au stade de l'étude de faisabilité.

Monsieur Jérôme TEXIER estime qu'une rationalisation des locaux pourrait permettre de faire des économies.

12. Affectation des résultats - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2022 du Budget principal de la communauté de communes Mellois en Poitou :

15000 - Budget Principal	Recettes	Dépenses	Résultat 2022	Résultat reporté	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser
Fonctionnement	32 357 018,82 €	31 046 188,22 €	1 310 830,60 €	4 419 537,49 €	5 730 368,09 €	
Investissement	8 842 615,11 €	12 190 884,21 €	- 3 348 269,10 €	2 947 037,43 €	- 401 231,67 €	- 508 670,59 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2022 du budget principal comme suit :

Proposition d'affectation du Résultat	
Résultat Fonctionnement cumulé : 5 730 368,09 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
2 469 000 €	3 261 368,09€

13. Budget supplémentaire 2023 - Budget principal (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le budget primitif pour 2023 ayant été voté en décembre 2022, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2023.

Ce budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2023 des résultats de l'exercice 2022, au vu des résultats du compte administratif ainsi que des restes à réaliser en investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget principal adopté par délibération n° C15-12-2022-03 du conseil communautaire de 15 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Pour : 61	Abstention : 3	Contre : 5	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire 2023 du budget principal présenté comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	318 490.50€	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 261 368.09€
012 - Charges de personnel	71 803.99€	70 - Produits des services	9 500.00€
014 - Atténuation de produits	809 440.00€	73 - Impôts et taxes	580 755.00€
65 - Autres charges de gestion courantes	2 524 710.60€	74 - Dotations et participations	371 436.00€
66 - Charges financières	30 000.00€	75 - Autres produits	200.00€
67 - Charges exceptionnelles	11 300.00€	77 - Produits exceptionnels	27 334.00€
68 - Provisions	42 333.00€	78 - Reprise sur provision	-480 000.00€
		042 - Opérations d'ordre	37 485.00€
Total	3 808 078.09€	Total	3 808 078.09€

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	401 231.67€	10 - Dotations	2 222 028.00€
20 - Immobilisations incorporelles	268 846.16€	024 - Produits des cessions	99 000.00€
204 - Subventions d'équipement versées	19 936.44€	13 - Subventions d'investissement	302 904.59€
21 - Immobilisations corporelles	876 287.91€	16 - Emprunts et dettes assimilées	-1 002 120.62€
23 - Immobilisation en cours	10 024.79€	041 - Opérations patrimoniales	59 000.00€
16 - Emprunts	8 000.00€		
040 - Opérations d'ordre	37 485.00€		
041 - Opérations patrimoniales	59 000.00€		
Total	1 680 811.97€	Total	1 680 811.97€

14. Affectation des résultats - Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2022 du budget annexe TEOM de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Considérant la reprise anticipée des résultats par délibération n° C15-12-2022-04 en date du 15 décembre 2022 selon les modalités de l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les mêmes affectations concernant le résultat de fonctionnement définitif :

15004 - Budget annexe TEOM	Recettes	Dépenses	Résultat 2022	Résultat reporté	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser
Fonctionnement	6 747 318,50 €	7 287 907,31 €	- 540 588,81 €	1 477 907,80 €	937 318,99 €	
Investissement	2 225 692,96 €	1 885 992,35 €	339 700,61 €	658 597,94 €	998 298,55 €	-652 935.95 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2022 du budget annexe TEOM comme suit :

Proposition d'affectation du Résultat	
Résultat Fonctionnement cumulé : 937 318.99 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
0 €	937 318,99 €

15. Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le budget primitif pour 2023 ayant été voté en décembre 2022, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2023.

Ce budget supplémentaire permet de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe TEOM adopté par délibération C15-12-2022-05 du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Débats :

Monsieur Patrice FOUCHÉ souhaiterait avoir des éléments sur l'aménagement des points de collecte des ordures ménagères.

Monsieur le président indique qu'un groupe d'élus travaille cette question et qu'une présentation des propositions sera faite lors de la conférence des maires de septembre.

Monsieur Jérôme TEXIER demande à quoi correspondent les frais de contentieux budgétés.

Monsieur le président indique qu'il s'agit du contentieux avec la commune d'Aigondigné concernant le règlement de collecte municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire 2023 du budget annexe TEOM comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	298 212,00 €	002 - Excédent reporté	148 792,10 €
012 - Charges de personnel	15 120,00 €	70 - Produits des services	117 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courantes	1 364 603,10 €	73 - Impôts et taxes	1 377 887,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	74 - Subventions et participations	40 000,00 €
68 - Provisions	7 344,00 €	77 - produits exceptionnels	2 600,00 €
Total	1 686 279,10 €	Total	1 686 279,10 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
20 - Immobilisations incorporelles	75 301,93 €	001 - Excédent reporté	681 599,30 €
21 - Immobilisations corporelles	645 212,81 €	10 - Dotations	11 401,00 €
23 - Immobilisations en cours	- 183 679,44 €	13 - Subventions d'investissement	-156 165,00 €
Total	536 835,30 €	Total	536 835,30 €

16. Affectation des résultats - Budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2022 du Budget annexe GEMAPI de la communauté de communes Mellois en Poitou :

15011 - Budget annexe GEMAPI	Recettes	Dépenses	Résultat 2022	Résultat reporté	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser
Fonctionnement	382 243,00 €	385 318,47	- 3 075,47	11 183,64	8 108,17 €	
Investissement						

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 27/04/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2022 du budget annexe GEMAPI comme suit :

Proposition d'affectation du Résultat	
Résultat Fonctionnement cumulé : 8 108.17 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
	8 108.17 €

17. Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le budget primitif pour 2023 ayant été voté en décembre 2022, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2023.

Ce budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2023 des résultats de l'exercice 2022.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévision par rapport au budget primitif ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe GEMAPI adopté par délibération C15-12-2022-06 du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 27/04/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire 2023 du budget annexe GEMAPI comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
65 - Autres charges de gestion courantes	4 108.17 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	8 108.17 €
014 - Atténuation de produits	4 000,00 €		
Total	8 108.17 €	Total	8 108.17 €

18. Affectation des résultats - Budget annexe zones d'activités

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2022 du budget annexe zones d'activités de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Considérant la reprise anticipée des résultats par délibération n° C15-02-2022-07 en date du 15 décembre 2022 selon les modalités de l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les mêmes affectations concernant le résultat de fonctionnement définitif :

15001 - Budget annexe zones d'activités	Recettes	Dépenses	Résultat 2022	Résultat reporté	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser
Fonctionnement	5 297 681,67 €	5 297 681,67 €	- €	647 797,62 €	647 797,62 €	
Investissement	5 188 379,13 €	5 372 698,84 €	- 184 319,71 €	- 2 064 138,27 €	- 2 248 457,98 €	

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2022 du budget annexe zones d'activités comme suit :

Proposition d'affectation du Résultat	
Résultat Fonctionnement cumulé : 647 797.62 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
	647 797.62 €

19. Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe zones d'activités (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le budget primitif pour 2023 ayant été voté en décembre 2022, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2023.

Ce budget supplémentaire permet de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe zones d'activités adopté par délibération C15-12-2022-08 du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire 2023 du budget annexe zones d'activités comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
042 - Opérations d'ordre entre sections	- 184 000,00 €	70 - Produits des services	- 184 000,00 €
Total	- 184 000,00 €	Total	- 184 000,00 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 35 312,70 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	- 184 000,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilés	148 687,30 €
Total	- 35 312,70 €	Total	- 35 312,70 €

20. Affectation des résultats - Budget annexe patrimoine économique

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2022 du Budget annexe patrimoine économique de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Considérant la reprise anticipée des résultats par délibération n° C15-01-2022-09 en date du 15 décembre 2022 selon les modalités de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les mêmes affectations concernant le résultat de fonctionnement définitif :

15002 - Budget annexe patrimoine éco	Recettes	Dépenses	Résultat 2022	Résultat reporté	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser
Fonctionnement	499 526,39 €	533 135,80 €	- 33 609,41 €	33 609,41 €	- €	
Investissement	369 050,19 €	248 154,83 €	120 895,36 €	75 890,89 €	196 786,25 €	- 22 438,46 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2022 du budget annexe patrimoine économique comme suit :

Proposition d'affectation du Résultat	
Résultat Fonctionnement cumulé : 0 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
	0 €

21. Budgets supplémentaires 2023 - Budget annexe patrimoine économique (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le budget primitif pour 2023 ayant été voté en décembre 2022, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2023.

Ce budget supplémentaire permet de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe patrimoine économique adopté par délibération C15-12-2022-10 du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire 2023 du budget annexe patrimoine économique comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	3 560,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	18 382,00 €
65 - autres charges de gestion courante	5 430,00 €		
66 - Charges financières	1 500,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	7 000,00 €		
68 - Provisions pour risques et charges	892,00 €		
Total	18 382,00 €	Total	18 382,00 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
20 - Immobilisations incorporelles	25 689,46 €	001 - Excédent reporté	125 689,46 €
21 - Immobilisations corporelles	100 000,00 €		
Total	125 689,46 €	Total	125 689,46 €

22. Emprunt – Budget annexe assainissement collectif - Financement des travaux de réseaux d'assainissement de la commune de Rom

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 614 000 €.

L'offre de financement est proposée par le crédit agricole selon les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A,
- Montant du contrat de prêt : 614 000.00 EUR,
- Durée du contrat de prêt : 20 ans à compter de la date de versement des fonds,
- Versement des fonds : dans les 6 mois après signature du contrat en une fois avec versement automatique à cette date,
- Objet du contrat de prêt : financement des travaux de réseaux d'assainissement sur la commune de Rom,
- Taux d'intérêt annuel : 3,66 %,
- Base de calcul des intérêts : 3 6 0 / 3 6 0,
- Échéances d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Amortissement : constant,

- Commission d'engagement : 614,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Vu le conseil d'exploitation du 25/04/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer les dossiers de prêts relatifs aux travaux de réseaux d'assainissement sur la commune de Rom selon les caractéristiques présentées et tout acte afférent.

23. Reprise des résultats du budget assainissement de la commune de Vernoux-sur-Boutonne (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

La compétence assainissement collectif est exercée par la communauté de communes Mellois en Poitou depuis le 1er janvier 2018 sur la commune de Vernoux sur Boutonne.

Les articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que le transfert de compétence relevant d'un service public industriel et commercial à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que des droits et obligations y afférents, en particulier les emprunts.

La circulaire de la direction générale de la comptabilité publique et de la direction générale des collectivités territoriales (L'intercommunalité après la loi du 12 juillet 1999, actualisée le 2 juillet 2001, chapitre 1-3-5, page 17) prévoit la possibilité de transfert des excédents et des déficits à l'EPCI sur la base de délibérations concordantes.

L'activité industrielle et commerciale relative à l'exercice de cette compétence était retracée dans un budget annexe dédié par la commune de Vernoux sur Boutonne. Le compte administratif 2017 présente les résultats cumulés suivants :

- Budget annexe assainissement collectif :
 - Section de fonctionnement : 8 372,22 €
 - Section d'investissement : 1 742,12 €
 - Total : 10 114,34 €

La commune de Vernoux sur Boutonne versera à la communauté de communes le montant total en fonctionnement de 8 372,22 €, en deux annuités.

La commune de Vernoux sur Boutonne versera à la communauté de communes le montant total en investissement de 1 742,12 €.

Vu l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation assainissement collectif et non collectif du 25 avril 2023

Vu les articles L 5211-5 et L 5211-17 du CGCT,

Débats :

Monsieur Patrice FOUCHÉ demande si d'autres communes n'ont pas encore restitué leurs excédents et pour quel montant.

Monsieur le président indique que la commune de Secondigné-sur-Belle n'a pas encore restitué ses excédents pour un montant d'environ 12 000 € en fonctionnement et de 4 000 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Monsieur le président à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents afférents à ce dossier.

24. Reprise des résultats du budget assainissement de la commune de Périgné (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

La compétence assainissement collectif est exercée par la communauté de communes Mellois en Poitou depuis le 1er janvier 2018 sur la commune de Périgné.

Les articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que le transfert de compétence relevant d'un service public industriel et commercial à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que des droits et obligations y afférents, en particulier les emprunts.

La circulaire de la direction générale de la comptabilité publique et de la direction générale des collectivités territoriales (L'intercommunalité après la loi du 12 juillet 1999, actualisée le 2 juillet 2001, chapitre 1-3-5, page 17) prévoit la possibilité de transfert des excédents et des déficits à l'EPCI sur la base de délibérations concordantes.

L'activité industrielle et commerciale relative à l'exercice de cette compétence était retracée dans un budget annexe dédié par la commune de Périgné. Le compte administratif 2017 présente les résultats cumulés suivants :

- Section de fonctionnement : + 84 430,15 €,
- Section d'investissement : + 27 034,01 €.

La commune de Périgné reversera à la communauté de communes le montant total en fonctionnement de 84 430,15 € en trois annuités.

La commune de Périgné reversera à la communauté de communes le montant total en investissement de 27 034,01 € en trois annuités.

Vu l'avis de la commission des finances du 02 mai 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation assainissement collectif et non collectif du 25 avril 2023

Vu les articles L 5211-5 et L 5211-17 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Monsieur le président à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents afférents à ce dossier.

25. Affectation des résultats - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant la reprise anticipée des résultats par délibération n° C15-12-2022-13 en date du 15 décembre 2022 selon les modalités de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif fait apparaître des différences avec les montants reportés par anticipation,

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les affectations concernant le résultat de fonctionnement définitif :

15007 – Budget annexe assainissement collectif	Recettes	Dépenses	Résultat 2022	Résultat reporté	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser
Fonctionnement	3 539 358,69 €	3 450 177,96 €	89 180,73 €	961 220,20 €	1 050 400,93 €	
Investissement	2 084 058,21 €	2 001 938,81 €	82 119,40 €	1 594 554,80 €	1 676 674,20 €	-571 434,36 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 25/04/2023,

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2022 du budget annexe assainissement collectif comme suit :

Proposition d'affectation du Résultat	
Résultat Fonctionnement cumulé : 1 050 400,93 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
0 €	1 050 400,93 €

26. Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe assainissement collectif (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le budget primitif pour 2023 ayant été voté en décembre 2022, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2023.

Ce budget supplémentaire permet de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe assainissement collectif adopté par délibération C15-12-2022-14 du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 25/04/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire 2023 du budget annexe assainissement collectif comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général	-46 511,00 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	-499,07 €
012 – Dépenses de personnel	1 640,00 €	77 – Produits exceptionnels	61 048,26 €
65 – Autres charges de gestion courantes	72 860,19 €		
66 – Charges financières	3 900,00 €		
68 – Provision pour risques et charges	28 660,00 €		
Total	60 549,19 €	Total	60 549,19 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
16 – Emprunts et dettes	39 000,00 €	001 – Excédent reporté	489 119,40 €
20 – Immobilisations incorporelles	233 257,16 €	10 – Dotations	10 663,34 €
21 – Immobilisations corporelles	65 088,40 €	16 – Emprunts et dettes	351 019,29 €
23 – Immobilisations en cours	513 456,47 €		
Total	850 802,03 €	Total	850 802,03 €

27. Affectation des résultats - Budget annexe assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement non collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15010 – Budget annexe assainissement non collectif	Recettes	Dépenses	Résultat 2022	Résultat reporté	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser
Fonctionnement	272 816,85 €	326 482,08 €	-53 665,23 €	89 660,95 €	35 995,72 €	
Investissement	49 227,17 €	32 944,50 €	16 282,67 €	-12 096,36 €	4 186,31 €	22 069,50 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 25/04/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2022 du budget annexe assainissement non collectif comme suit :

Proposition d'affectation du Résultat	
Résultat Fonctionnement cumulé : 35 955,72 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
0 €	35 955,72 €

28. Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe assainissement non collectif (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le budget primitif pour 2023 ayant été voté en décembre 2022, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2023.

Ce budget supplémentaire permet de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe assainissement non collectif adopté par délibération C15-12-2022-16 du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 25/04/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire 2023 du budget annexe assainissement non collectif comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	500,00 €	002 - Excédent reporté	35 995,72 €
65 - Autres charges de gestion courantes	34 309,72 €		
68 - Provision pour risques et charges	1 186,00 €		
Total	35 995,72 €	Total	35 995,72 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
20 - Immobilisations incorporelles	2 500,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	4 186,31 €
21 - Immobilisations corporelles	23 755,81 €	45 - Opérations pour compte de tiers	22 069,50 €
Total	26 255,81 €	Total	26 255,81 €

29. Affectation des résultats - Budget annexe photovoltaïque

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2022 du budget annexe photovoltaïque de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15008 - Budget annexe photovoltaïque	Recettes	Dépenses	Résultat 2022	Résultat reporté	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser
Fonctionnement	5 596,28 €	5 367,07 €	229,21 €	3 711,53 €	3 940,74 €	
Investissement	3 410,34 €	3 270,32 €	140,02 €	2 388,51 €	2 528,53 €	

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 17/05/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2022 du budget annexe photovoltaïque comme suit :

Proposition d'affectation du Résultat	
Résultat Fonctionnement cumulé : 3 940,74 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
0 €	3 940,74 €

30. Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe photovoltaïque (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le budget primitif pour 2023 ayant été voté en décembre 2022, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2023.

Ce budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2023 des résultats de l'exercice 2022, au vu des résultats du compte administratif.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe photovoltaïque adopté par délibération C15-12-2022-17 du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 17/05/20223,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire 2023 du budget annexe photovoltaïque comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
65 - Autres charges de gestion courantes	3 940,74 €	002 - Excédent reporté	3 940,74 €
Total	3 940,74 €	Total	3 940,74 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
23 - Immobilisations en cours	2 528,53 €	001 - Excédent reporté	2 528,53 €
Total	2 528,53 €	Total	2 528,53 €

31. Affectation des résultats - Budget annexe réseau de chaleur

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2022 du Budget annexe réseau de chaleur de la communauté de communes Mellois en Poitou :

15009 – Budget annexe réseau de chaleur	Recettes	Dépenses	Résultat 2022	Résultat reporté	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser
Fonctionnement	271 860,10 €	308 468,81 €	-36 608,71 €		-36 608,71 €	
Investissement	200 741,11 €	45 842,65 €	154 898,46 €	-391 131,41 €	-236 232,95 €	

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Pour : 66	Abstention : 3	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2022 du budget annexe réseau de chaleur comme suit :

Proposition d'affectation du Résultat	
Résultat Fonctionnement cumulé : - 36 608,71 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
0 €	-36 608,71 €

32. Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe réseau de chaleur (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le budget primitif pour 2023 ayant été voté en décembre 2022, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2023.

Ce budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2023 des résultats de l'exercice 2022, au vu des résultats du compte administratif.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe réseau de chaleur adopté par délibération C15-12-2022-18 du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 02/05/2023,

Pour : 66	Abstention : 3	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire 2023 du budget annexe réseau de chaleur comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	36 608.71 €	77 - Produits exceptionnels	37 966.71 €
011 - Charges à caractère général	700.00 €		

68 – Provisions pour risques et charges	658.00 €		
Total	37 966.71 €	Total	37 966.71 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	236 232.95 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	236 232.95 €
Total	236 232.95 €	Total	236 232.95 €

33. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est obligatoire de prévoir une provision de 42 333 €.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Débats :

Madame Patricia ROUXEL demande à quoi correspond cette provision.

Monsieur Jérôme PELTIER indique qu'il s'agit d'une provision qui est demandée par la trésorerie pour les impayés de plus de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 42 333 € et inscrire les crédits au budget supplémentaire 2023,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

34. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers - Budget annexe patrimoine économique

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est obligatoire de prévoir une provision de 892 €.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 892 € et inscrire les crédits au budget supplémentaire 2023,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

35. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers - Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est obligatoire de prévoir une provision de 7 344 €.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 7 344 € et inscrire les crédits au budget supplémentaire 2023,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

36. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers - Budget annexe réseau de chaleur

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est obligatoire de prévoir une provision de 658 €.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 658 € et inscrire les crédits au budget supplémentaire 2023,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

37. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est obligatoire de prévoir une provision de 28 660 €.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 28 660 € et inscrire les crédits au budget supplémentaire 2023,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

38. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers - Budget annexe assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est obligatoire de prévoir une provision de 1 186 €.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 1 186 € et inscrire les crédits au budget supplémentaire 2023,

- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

39. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte l'encaissement de l'intégralité de la subvention du pack scolaire sur 2023 et la subvention supplémentaire de l'inventaire des zones humides, il y a lieu de réajuster les crédits de paiement et le phasage en recettes au budget supplémentaire 2023 ;

PROG	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP	CP
					2021	2022	2023	2024
17 - PACK SCOLAIRE 2021-2024	BP 2023	2021	DEPENSES	321 750,00 €	111 633,60 €	70 600,00 €	71 150,00 €	68 366,40 €
		2021	RECETTES	112 033,00 €	7 959,55 €	42 662,60 €	40 662,60 €	20 748,25 €
	BS 2023	2021	DEPENSES	321 750,00 €	111 633,60 €	64 504,44 €	71 150,00 €	74 461,96 €
		2021	RECETTES	110 533,00 €	7 959,55 €	27 992,45 €	71 162,60 €	3 418,40 €

PROG	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP	CP
					2022	2023	2024	2025
AP 2022-01 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES	BP 2023	2022	DEPENSES	886 817,00 €	152 881,60 €	474 505,40 €	245 030,00 €	14 400,00 €
		2022	RECETTES	602 370,77 €	119 751,53 €	155 395,82 €	40 194,72 €	287 028,70 €
	BS 2023	2022	DEPENSES	886 817,00 €	96 938,10 €	474 505,40 €	127 506,60 €	187 866,90 €
		2022	RECETTES	615 907,67 €	94 672,83 €	218 381,87 €	124 521,12 €	178 331,85 €

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération n° 151/2017 du conseil communautaire du 11 mai 2017 ;

Vu les délibérations n° 80/2019 du conseil communautaire du 25 mars 2019 ;

Vu la délibération n° C21-10-2021-3 du conseil communautaire du 21 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° C02-12-2021-11 du conseil communautaire du 2 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° C17_11_2022_04 du conseil communautaire du 17 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° C15_12_2022_19 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances du 2 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le montant total des autorisations de programme ainsi que le montant des crédits de paiement en recettes tels que présentés.

40. Modification d'une autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) - Budget principal - Études stratégiques en matière d'attractivité économique et touristique

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte le décalage des études et la subvention supplémentaire sur l'autorisation d'engagement, il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et en recettes au budget supplémentaire 2023 ;

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
					2022	2023	2024
AE 2022-01- ETUDE STRUCTURELLE ACTIVITES ECONOMIQUES	BP 2023	2022	DEPENSES	192 600,00 €	42 000,00 €	76 800,00 €	73 800,00 €
		2022	RECETTES	139 345,00 €	39 953,00 €	63 392,00 €	36 000,00 €
	BS 2023	2022	DEPENSES	192 600,00 €	27 837,78 €	100 800,00 €	63 962,22 €
		2022	RECETTES	145 345,00 €	29 953,50 €	69 392,00 €	45 999,50 €

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération C24-02-2022-25 du conseil communautaire du 24 février 2022 ;

Vu la délibération C 15-12-2022-20 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances du 2 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes de l'autorisation d'engagement telle que présentés.

41. Modification autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte le délai de validité de la subvention CAP 79 du Conseil Département des Deux-Sèvres qui est échu, il y a lieu de réajuster le phasage en recettes et de modifier l'autorisation de programme au budget supplémentaire 2023 ;

PROG.	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP	CP
					Antérieurs	2022	2023	2024
22004 - Déchèterie de Lezay	BP 2023	2017	DEPENSES	1 714 646,79 €	81 867,10 €	45 591,68 €	956 492,43 €	630 695,58 €
		2017	RECETTES	657 618,75 €	37 235,06 €	77 078,86 €	365 703,02 €	177 601,81 €
	BS 2023	2017	DEPENSES	1 714 646,79 €	81 867,10 €	39 802,76 €	956 492,43 €	636 484,50 €
		2017	RECETTES	309 618,75 €	37 235,06 €	4 723,46 €	156 903,02 €	110 757,21 €

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération C25-06-2020-27 du conseil communautaire du 25 juin 2020 ;

Vu la délibération C27-05-2021-25 du conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu la délibération C17-11-2022-05 du conseil communautaire du 17 novembre 2022 ;

Vu la délibération C15-22-2022-23 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances du 2 mai 2023;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER l'autorisation de programme en recettes tels que présentés.

42. Création d'une autorisation de programme - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera également par délibération de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir, pour 2023, l'AP/CP suivante sur le budget annexe assainissement collectif :

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP
					2023	2024
AP 2023-04 Création zonage assainissement	BS 2023	2023	DEPENSES	222 780,00 €	42 780,00 €	180 000,00 €

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu le conseil d'exploitation du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances du 2 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CRÉER l'autorisation de programme et crédits de paiement telle que présentée.

43. Ticket modérateur - Financement du gymnase de Brioux-sur-Boutonne

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant l'absence d'application du ticket modérateur depuis 2020,

Dans un premier temps, il est proposé au conseil communautaire de reprendre partiellement la provision relative au ticket modérateur sur l'exercice 2023 afin de financer des investissements.

Dans un deuxième temps, il est proposé au conseil communautaire d'utiliser une partie de cette provision afin de financer la construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne afin de minorer le montant à emprunter.

Vu la réforme de la taxe d'habitation et son remplacement par l'attribution d'une fraction de TVA à partir de l'année 2020,

Vu la constitution d'une provision à hauteur de 1 387 102,00€ sur l'exercice 2021,

Débats :

Madame Patricia ROUXEL s'interroge sur les conséquences de l'éventuelle fermeture du collège de Brioux-sur-Boutonne.

Monsieur Jean-Marie HAYE informe qu'aucune fermeture n'est envisagée jusqu'à l'horizon de 2030.

Madame Patricia ROUXEL souhaiterait avoir un plan de financement détaillé, notamment s'agissant des subventions sollicitées.

Monsieur le président indique que la communauté de communes a sollicité les subventions suivantes : DSIL, DETR, CAF, une subvention de l'agence nationale des sports et du LEADER.

Pour : 64	Abstention : 5	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- AFFECTER la provision relative au ticket modérateur sur l'exercice 2023 pour financer de la construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne et minorer le montant à emprunter,
- RELANCER dès maintenant la construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne,
- INSCRIRE à l'ordre du jour du conseil communautaire du 29 juin les décisions modificatives nécessaires.

44. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet du Président

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant l'organigramme cible validé au comité technique du 19/10/2022 validant la formation d'un cabinet du Président afin d'accompagner l'accomplissement des projets du mandat ;

Considérant l'article 13 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, qui fixe l'effectif plafond des collaborateurs d'un président selon le nombre d'agent de la communauté de communes, ce nombre s'élève à deux pour la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé de créer un emploi non permanent, à temps complet, à pourvoir dans le cadre d'un contrat de droit public à durée déterminée au maximum jusqu'à la fin du mandat de l'exécutif, sur le fondement de l'article L. 33-1 et suivants du code général de la fonction publique.

Sous la responsabilité du Président, le collaborateur de cabinet aura pour missions :

- Accompagner le Président à la mise en œuvre du projet politique et la gestion politique de la communauté de communes (suivi des dossiers, animation de réunions, reporting, conduite de projet...),
- Assurer le lien entre les élus et les autres institutions,
- Participer à l'organisation des déplacements, cérémonies, visites d'autorités,
- Gérer l'agenda et la correspondance.

Il vous est précisé en outre, que le remboursement des frais engagés par le collaborateur de cabinet du Président pour ses déplacements sur le territoire métropolitain se feront dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Débats :

Monsieur Thierry YOU demande sur quelle catégorie le poste est créé.

Madame Sylvie COUSIN indique qu'il s'agit d'un poste de catégorie A.

Madame Marie KOHLER demande pour quelle raison il est proposé de créer ce poste maintenant, à mi-mandat.

Madame Sylvie COUSIN indique que le poste était déjà inscrit à l'organigramme cible et que la structuration de la communauté de communes nécessitait la création d'autres postes jusqu'à présent.

Monsieur le président ajoute que certaines missions qui relèvent du périmètre d'un directeur de cabinet sont actuellement exercées par plusieurs directions, démontrant un réel besoin pour la structuration de la collectivité. Il ajoute que cette création de poste a été arbitrée avec l'ensemble des vice-présidents.

Monsieur Nicolas RAGOT indique qu'il s'agit d'un besoin pour une collectivité telle que Mellois en Poitou. Il ajoute que le directeur de cabinet aura pour mission de créer du lien entre les élus. Il témoigne de son expérience de collaborateur d'élus et il estime que ces missions

doivent être exercés par une seule personne plutôt que d'être exercés au sein de plusieurs directions sans l'expertise nécessaire.

Monsieur le président ajoute que ce poste permettra une plus grande réactivité dans les échanges entre élus.

Monsieur Thierry YOU demande si une personne est déjà pressentie pour ce poste.

Madame Muriel HEURTEBISE demande s'il s'agira d'un recrutement en interne.

Madame Sylvie COUSIN indique que le recrutement n'a pas débuté et qu'il a plutôt vocation à être pourvu en externe.

Monsieur Nicolas RAGOT ajoute que le poste n'a pas vocation à être occupé par un agent de la collectivité du fait de la nature précaire et politique de celui-ci.

Madame Jérôme TEXIER demande quel est le coût de ce poste.

Monsieur le président indique qu'il s'élève à 13 000 € pour 4 mois, charges comprises.

Pour : 61	Abstention : 1	Contre : 7	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER la création d'un emploi non permanent de collaborateur de cabinet, à pourvoir selon les modalités visées dans le cadre d'un contrat à durée déterminée au maximum jusqu'à la fin du mandat de l'exécutif, en application de l'article L. 333-1 et suivants du code général de la fonction publique ; les crédits étant prévus au budget principal de l'exercice,
- AUTORISER le Président à recruter sur cet emploi la personnes de son choix et à fixer ses missions,
- AUTORISER le Président à prendre en charge les frais de déplacement de ce collaborateur de cabinet selon les modalités du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et conformément à la délibération B09_12_2021_04 du bureau communautaire du 9/12/2021.

45. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Postes	Grades – Catégories	Temps de travail	Date d'effet
Création de postes dans le cadre du budget supplémentaire 2023			
Contrôleur de gestion <i>Direction générale</i>	Attaché territorial Catégorie A	1 ETP	01/09/23
Gestionnaire de carrière et paie <i>Direction des ressources humaines et de la communication interne</i>	Adjoint administratif territorial Catégorie C	1 ETP	01/09/23
Chargé fonctionnel CONCERTO <i>Direction de l'éducation</i>	Adjoint administratif territorial Catégorie C	0,3 ETP	01/09/23

Ripeur <i>Direction de la prévention et de la gestion des déchets</i>	Adjoint technique territorial Catégorie C	0,45 ETP	01/09/23
Création de poste suite à demande de réintégration de droit (disponibilité pour suivi de conjoint)			
Conseiller en évolution professionnelle <i>Direction des ressources humaines et de la communication interne</i>	Rédacteur principal de 2ème classe Catégorie B	1 ETP	01/08/23
Transformation de postes suite à recrutement			
Instructeur des autorisations du droit des sols <i>Direction de l'aménagement et de l'habitat</i>	Adjoint administratif territorial Catégorie C (Ancien grade : adjoint administratif territorial principal de 1ère classe – Catégorie C)	1 ETP	01/06/23
Responsable de secteur Régie, Accueil, Secrétariat et Entretien » <i>Direction de l'animation sportive</i>	Adjoint administratif principal de 2ème classe Catégorie C (Ancien grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe – Catégorie C)	1 ETP	01/04/23
Adjoint administratif polyvalent <i>Direction de l'animation sportive</i>	Adjoint administratif territorial Catégorie C (Ancien grade : adjoint administratif principal de 2ème classe - Catégorie C)	1 ETP	01/09/23

Pour : 64

Abstention : 1

Contre : 4

Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

46. Dispositif 2023 d'aide à l'immobilier permettant de développer les filières agricoles et agroalimentaires, génératrices de valeur ajoutée locale (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Considérant que le volet « agriculture et alimentation » de la stratégie d'attractivité économique et touristique a retenu l'enjeu « une agriculture plurielle et rémunératrice », qui se décline en différentes actions, dont un dispositif financier d'aide à l'investissement agricole.

Sur cette thématique, il a en effet été constaté que le développement des circuits alimentaires de proximité sont limités par le manque de volume produit localement.

Afin d'encourager le développement des filières concernées sur le territoire, il a été expérimenté un premier dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises agricoles et agroalimentaires du territoire. Ce dispositif a permis d'accompagner 9 projets de réhabilitation, d'extension, de construction de bâtiments utiles à la production, à la transformation, à la commercialisation des produits agricoles issus du territoire.

Ainsi après une première expérimentation fin 2022, le dispositif est renouvelé pour 2023 avec des précisions apportées dans le règlement notamment sur les travaux de terrassement et le financement de l'installation de serres.

Les autres points du règlement restent identiques comme suit.

Les bénéficiaires auront un statut d'exploitant agricole qui exerce une activité agricole au sens de l'article L311-1 du Code rural et de la pêche maritime implantés.

Les critères et dépense éligibles sont :

- Exploitation ou sociétés implantées sur l'une des 62 communes de Mellois en Poitou,
- Plancher de dépenses éligibles : 3 000 € hors taxe (HT),
- Les dépenses de travaux liés à la construction et/ou extension en neuf, la réhabilitation de l'existant, l'achat de matériaux, la location de matériel BTP, les dépenses de voiries et réseaux divers, terrassements liés à la création ou l'aménagement de bâtiment (la réfection de cour seule n'est pas éligible).

Le montant et les taux d'aides sont les suivants :

- Plafond de dépenses éligibles par dossier : 30 000 € HT,
- Taux d'aide publique de base : 30 %,
- Bonification pour les exploitations engagées en production biologique ou dans une démarche Haute Valeur Environnementale : 10 %.

Ce second dispositif d'aide expérimental « investissement immobilier spécifique agricole » se présente sous la forme d'un appel à projets avec des candidatures ouvertes du 1^{er} juin 2023 au 15 septembre 2023.

Vu l'article L1511-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée le 16 juillet 2019, entre la communauté de communes Mellois en Poitou et la Région Nouvelle Aquitaine, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu le régime SA.63945 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire », modifié par le SA.103392,

Vu la délibération C31_03_2022_02 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 31 mars 2022, adoptant la stratégie d'attractivité économique et touristique, qui comporte une thématique sur l'agriculture et l'alimentation,

Vu la délibération n° C17_11_2022_13 du conseil communautaire du 17/11/2022,

Débats :

Monsieur Jérôme TEXIER interroge sur la pertinence d'une bonification identique pour les exploitations certifiées AB (Agriculture Bio) et HVE (Haute Valeur Environnementale) au regard du projet alimentaire du territoire. Il regrette que l'installation de serre soit exclue du dispositif.

Monsieur Nicolas RAGOT indique que la communauté de communes est compétente uniquement en matière d'aide à l'immobilier. Il ajoute que d'autres dispositifs d'aide peuvent être envisagés uniquement dans le cadre préalable d'un conventionnement avec la Région. Il considère qu'il est prématuré pour le territoire de bonifier de manière plus importante les exploitations bios.

Madame Marie KOHLER ajoute que le dispositif intègre les exploitations en conversion, ce qui est, selon elle, déjà une première étape pour encourager le changement de pratique agricole.

Monsieur Jean-Marie HAYE demande si un suivi des exploitations subventionnées a été mis en place.

Monsieur Nicolas RAGOT indique qu'un suivi va être effectivement mis en place, d'autant plus que cela va être possible avec l'arrivée de la nouvelle chargée de mission au développement économique, Madame Karine ECHEVERRIA, le 1^{er} juin. Il ajoute que certains candidats ont déjà été rencontrés au stade de l'instruction technique des dossiers.

Monsieur Jean-Luc POINT estime que certaines filières sont stigmatisées, celles qui ne sont ni AB, ni HVE.

Monsieur Nicolas RAGOT précise que toutes les filières sont éligibles à ce dispositif et que certaines filières sont encouragées à travers une bonification.

Monsieur le président ajoute que les candidats retenus ont pour dénominateur commun d'être générateur de valeur ajoutée locale bien que les filières puissent être différentes.

Monsieur Nicolas RAGOT ajoute que les candidats retenus s'inscrivent dans des circuits courts, de consommation locale.

Monsieur Jérôme TEXIER ajoute qu'il s'agit d'un coup de pouce pour de la consommation locale. Il salue la diversité des projets. Il précise que le souhait de différencier la bonification des exploitations AB et HVE est une volonté de Monsieur Pierre OUVRARD qui n'est pas présent à la séance. Il estime qu'un suivi des porteurs des projets est nécessaire pour favoriser leur pérennité, qui est un atout pour le territoire.

Pour : 68	Abstention : 0	Contre : 1	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER à titre expérimental, la poursuite du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise encourageant la production, la transformation et la vente de produits alimentaires issus du territoire de Mellois en Poitou, pour une enveloppe de 50 000 €,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE

47. Prestation de service Unique (PSU) pour les Établissements d'Accueil du Jeune enfant (EAJE), les services d'Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour les équipements périscolaires et extrascolaires, les Accueils Adolescents et les Rythmes Éducatifs - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres 2023-2027 (annexes)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Considérant la politique d'action sociale familiale menée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en direction des enfants, du jeune adolescent et des familles ;

Dans ce cadre, la CAF des Deux-Sèvres apporte son soutien aux actions visant à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;

- Contribuer à l'accompagnement sociale des familles et développer l'animation de la vie sociales ;

Considérant le soutien de la CAF à l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant en direction des enfants en situation de handicap et de pauvreté ;

Dans ce cadre, l'offre de service proposée doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Considérant, le versement par la CAF des Deux-Sèvres d'une subvention dite « Prestation de service » pour toutes offres de service répondant aux objectifs fixés par celle-ci ;

Dans le cadre de ses actions Petite Enfance Enfance Jeunesse, la communauté de communes propose différents accueils en direction des jeunes enfants, des enfants et adolescents sur le territoire répondant aux objectifs fixés par la CAF.

Considérant que dans ce cadre la communauté de communes doit remplir certaines conditions afin de pouvoir prétendre à cette aide, que ce soit au regard de l'activité du service, du public accueilli, de la transmission des données à la CAF, de la communication du service et les obligations légales et réglementaires... ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les conventions d'objectifs et de financement relatives au versement :
 - de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les équipements extrascolaires, périscolaires et Accueils Adolescents communautaires,
 - de la prestation de service Unique, Bonus territoire « mixité sociale » et « Inclusion handicap » pour les équipements Halte-garderie de l'Espace Voltania, Salcido et Paume d'Api, soit pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;
- AUTORISER le président à signer ces conventions relatives ainsi que tout document afférent.

48. Renouvellement agréments – Relais Petite Enfance (RPE) - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres 2023-2027 (annexes)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Considérant la politique d'action sociale familiale menée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en direction des enfants, du jeune adolescent et des familles ;

Dans ce cadre, la CAF des Deux-Sèvres apporte son soutien aux actions visant à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement sociale des familles et développer l'animation de la vie sociales ;

Considérant le soutien de la CAF à l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant en direction des enfants en situation de handicap et de pauvreté ;

Dans ce cadre, l'offre de service proposée doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Considérant, le versement par la CAF des Deux-Sèvres d'une subvention dite « Prestation de service » pour toutes offres de service répondant aux objectifs fixés par celle-ci ;

Dans le cadre de ses actions Petite Enfance Enfance Jeunesse, la communauté de communes propose différents accueils en direction des jeunes enfants, des enfants et adolescents sur le territoire répondant aux objectifs fixés par la CAF.

Considérant que dans ce cadre la communauté de communes doit remplir certaines conditions afin de pouvoir prétendre à cette aide, que ce soit au regard de l'activité du service, du public accueilli, de la transmission des données à la CAF, de la communication du service et les obligations légales et réglementaires... ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les conventions d'objectifs et de financement relatives au versement de la prestation de service des 4 Relais Petite Enfance de la communauté de communes, soit pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, telles qu'annexées ;
- AUTORISER le président à signer ces conventions, ainsi que tout document afférent.

49. Renouvellement de l'accompagnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement 2023 – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres (annexes)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Dans le cadre de ses actions Petite Enfance Enfance Jeunesse, la communauté de communes propose des Accueils de Loisirs sans Hébergement sur le territoire ;

La CAF des Deux-Sèvres apporte son soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement en direction des enfants nés après le 31/12/2010 et avant le 31/12/2022 ainsi qu'aux enfants de 13 à 14 ans en fonction de la demande du gestionnaire au vu du projet pédagogique sur validation,

Cette aide a pour objectif de faciliter l'accessibilité financière des enfants en Accueils de Loisirs Sans Hébergement, ainsi qu'aux séjours courts de 4 nuits, accessoires à un accueil sans hébergement, prévus dès la déclaration annuelle et intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs.

Considérant également que ce soutien est axé aux familles bénéficiaires d'une ou plusieurs prestations familiales mentionnées à l'article L511-1 du Code de la Sécurité Sociale et justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 770€ ;

Considérant que la communauté de communes doit remplir certaines conditions afin de pouvoir prétendre à cette aide pour les ressortissants CAF, que ce soit en termes d'encadrement, de déclarations auprès de la DDCSPP et de la CAF, de respect de la charte de la Laïcité... ;

Considérant que la communauté de communes doit appliquer la tarification pour ses accueils de loisirs en fonction de la participation financière émise dans ce cadre par la CAF, soit :

- Quotient familial de 0€ à 550€ = 9€/jour,
- Quotient familial de 551€ à 770€ = 4€/jour.

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Sociale relatif au soutien apporté au titre de l'Action Sociale, aux familles bénéficiaires d'une ou plusieurs prestations familiales et justifiant d'un quotient familial inférieur ou égale à 770€ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 relatif aux statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les conventions relatives à l'aide aux loisirs 2023 émises par la CAF des Deux-Sèvres pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la communauté communes Mellois en Poitou ;
- AUTORISER la signature des conventions d'aide aux loisirs 2023 émises par la CAF pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement communautaires, telles qu'annexées, ainsi que tout document afférent.

21h55 : départ de Madame Danielle HEURTEBISE-DANIAUD,
qui donne pouvoir à Madame Odile THEILLER

EDUCATION - POLITIQUE SCOLAIRE

50. Avenant n°5 à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle Aquitaine (annexes)

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

La région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité, d'autorité organisatrice des transports scolaires, souhaite apporter quelques modifications à la convention de délégation des transports scolaires notamment en :

- prolongeant la présente convention, soit jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale,
- précisant la procédure d'inscription comme suit : « sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régionale des transports scolaires. »
- actualisant la tarification rentrant en vigueur pour la rentrée 2023, approuvée lors de la séance plénière de la Région Nouvelle Aquitaine le 27 février dernier.

Le détail de la nouvelle tarification est joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de compétence avec la région Nouvelle-Aquitaine.

Vu la délibération n°112-2019 du conseil communautaire du 29 avril 2019 relative à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle Aquitaine et aux prérogatives émises dans ce cadre à l'intention de la communauté de communauté - Autorité Organisatrice de 2nd rang (AO2) en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires, ce jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale et à la prise en charge financière d'une part du service par la communauté de communes pour certaines familles du territoire ;

Vu la décision du président n° DP2020ED08 du 5 juin 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires modifiant par la région Nouvelle Aquitaine certaines dispositions du règlement de fonctionnement et proposant la nouvelle tarification pour la rentrée 2020/2021 ;

Vu la délibération n° C24-09-2020-24 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 relative à l'avenant n°2 émis par la communauté de communes actualisant son périmètre de gestion des transports scolaires sur le territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération n° C25-02-2021-26 du conseil communautaire du 25 février 2021 relative à l'avenant n°3 apportant précisions à la convention en matière de responsabilités incombant à chacune des parties concernant l'encaissement des recettes et du recouvrement contentieux ;

Vu la délibération n°C30-06-2022-16-DE du conseil communautaire du 30 juin 2022 relative à l'avenant n°4 portant modifications sur la reconduction de la convention, l'obligation d'accompagnement des élèves de maternelles pour tous les véhicules de 9 places au plus tard à compter de septembre 2025 et le financement des accompagnateurs dans le cas de transport partagé avec une autre collectivité ou structure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°5 à la convention de délégation des transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine joint en annexe portant modifications sur la reconduction de la convention, les modalités d'inscription ainsi que la nouvelle tarification rentrant en vigueur pour la rentrée 2023.
- AUTORISER Monsieur le président à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle Aquitaine et tout autre document afférant.

22h : Départ de Madame Chantal BRILLAUD

AMÉNAGEMENT

51. Programme d'actions du Plan de Paysage de Mellois en Poitou (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Mellois en Poitou dans son volet réglementaire (DOO – prescription P16) mentionne que le Plan Paysage doit servir de point d'appui dans la définition de la stratégie des collectivités en matière de gestion des paysages ;

Considérant l'articulation du Plan de Paysage avec d'autres politiques cadres de la collectivité, comme notamment le projet de territoire, le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUi-H), la stratégie d'attractivité économique et touristique, les orientations du Pays d'Art et d'Histoire dans le cadre du renouvellement de sa labellisation et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant que dans le cadre de la stratégie paysagère validée en Conseil communautaire en juin 2022, il a été acté le choix de dix actions « prioritaires » à approfondir parmi 36 actions identifiées dans le programme d'actions ;

Pour faire suite à cette phase, deux ateliers ont été menés le 30 juin et le 22 septembre 2022 réunissant le groupe de travail « Plan de Paysage », les partenaires institutionnels et les acteurs locaux pour définir précisément les modalités de mise en œuvre et de suivi des 10 actions. Les fiches-action ont ainsi été produites, elles sont structurées en 4 parties :

- Origine et cadre de l'action :
 - o contexte et enjeux,
 - o objectifs visés par la fiche action,
 - o pilotes et bénéficiaires de l'action,
 - o convergences avec d'autres politiques publiques du territoire,
 - o freins et leviers pour la mise en œuvre de l'action.
- Principes de mise en œuvre de l'action autour de trois volets thématiques détaillant les partenaires techniques, les moyens financiers et le calendrier. Cette partie comporte également une illustration de principe :
 - o actions stratégiques et réglementaires,
 - o actions d'aménagement ou opérationnelles,
 - o actions de sensibilisation et de pédagogie.

- Accompagnement et suivi de l'action :
 - o outils disponibles et documents référence,
 - o outils à créer,
 - o indicateurs de suivi.
- Actions déjà menées, exemples et références pour aider à la mise en œuvre.

Les 10 fiches action réparties sur les 4 principales ambitions paysagères sont les suivantes :

Ambition 1 : Recentrer et améliorer le paysage des bourgs et des villages

- Fiche A1 : Engager des actions en faveur de la réhabilitation du bâti et la reconversion des friches d'activités dans les bourgs et villages,
- Fiche A2 : Améliorer la convivialité des lieux publics dans les bourgs et villages.

Ambition 2 : Cultiver la richesse des paysages agricoles et naturels

- Fiche B1 : Maintenir et accompagner l'installation d'agriculteurs et la création d'exploitations agricoles qui concilient viabilité économique, acceptabilité écologique et valorisation des paysages,
- Fiche B2 : Reconquérir les zones humides des vallées et accompagner le maintien des activités d'élevage,
- Fiche B3 : Protéger les vallées du développement diffus du bâti et faire découvrir leur patrimoine vernaculaire,
- Fiche B4 : Préserver le patrimoine végétal remarquable et engager un programme de plantation stratégique d'arbres et de haies sur le territoire.

Ambition 3 : Faire dialoguer les infrastructures avec le paysage

- Fiche C1 : Poursuivre la définition d'une charte de développement maîtrisé des énergies renouvelables à l'échelle du Mellois en Poitou,
- Fiche C2 : Renforcer le rôle structurant du réseau des « voies vertes » à l'échelle du Mellois en Poitou,
- Fiche C3 : Mettre en scène des portes d'entrées du territoire en valorisant les paysages depuis les axes structurants.

Ambition 4 : Partager la stratégie paysagère avec les acteurs locaux

- Fiche D1 : Animer la gouvernance et le groupe de travail communautaire du Plan de Paysage.

Les fiches-actions seront déclinées au fur et à mesure de la maturité des projets, des partenariats, des besoins du territoire et des disponibilités budgétaires, au vu de l'avis du groupe de travail.

Le groupe de travail sera chargé du suivi de la mise en oeuvre du programme d'actions du Plan de paysage. Il continuera donc à être mobilisé. Il est proposé de lancer un nouvel appel aux volontaires pour renouveler et compléter ce groupe.

Vu la délibération C30_06_22_05 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 validant la stratégie du Plan de paysage retranscrite sous la forme de 4 principales ambitions, déclinées elles-mêmes en objectifs de qualité paysagère ;

Pour : 65	Abstention : 1	Contre : 2	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- VALIDER le programme d'actions du Plan de paysage regroupant 10 actions prioritaires à engager de façon immédiate en réponse aux ambitions et objectifs de qualité paysagère définis dans le cadre de la stratégie ;

- FAIRE APPEL aux élus communautaires intéressés pour rejoindre le groupe de travail chargé de suivre la mise en œuvre concrète du Plan de paysage.

52. Plan local d'urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais - Prescription de la modification n°1 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sauzé-Vaussais comporte les objets suivants :

- Étendre ou créer des STECAL (zone Ah), notamment dans le secteur du Puy d'Anché et adapter les règles de ladite zone, afin notamment de permettre des évolutions du bâti existant,
- Corriger des erreurs matérielles constatées sur le plan de zonage :
 - Réduire une zone A, afin d'intégrer en zone UB une construction légalement autorisée par le précédent PLU,
 - Réduire la zone UB (Habitat) au profit de la zone UX (zone d'activités), afin de rendre cohérent le zonage avec l'usage du sol et de prendre en compte des activités économiques déjà existantes dans le précédent PLU,
- Modifier le règlement écrit, afin d'autoriser la pose de capteurs solaires en saillie sur une toiture dans les zones UA, UB, A et N, actuellement interdite, et ainsi correspondre aux pratiques des installateurs,
- Supprimer les emplacements réservés n°9 et n°10, qui n'ont plus lieu d'être maintenus,
- Réduire une zone UB au profit d'une zone N afin de permettre l'installation d'activités forestières dans l'espace d'une ancienne scierie, ce qui n'est actuellement pas autorisée.

Considérant que les évolutions envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de la révision du PLU, car conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, elles n'auront pas pour conséquence de :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; la réduction de la zone A au profit de la zone UB correspondant à la correction d'une erreur matérielle,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant que cette procédure de modification ne peut pas revêtir la forme d'une modification simplifiée, car conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, elle a notamment pour objet de réduire la surface d'une zone urbaine (UB), elle prendra donc la forme d'une procédure de modification de droit commun.

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au maire de la commune concernée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Considérant que le projet de modification n°1 fera l'objet d'une mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier en mairie de Sauzé-Vaussais, aux jours et heures habituels d'ouverture au

public, et de publications d'informations sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Considérant que la procédure d'élaboration du PLUi-H en cours, dont l'approbation est prévue fin 2025, ne permet pas d'amender à court terme le PLU de Sauzé-Vaussais ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-36 et suivants et R153-21 ;

Vu le Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, publié au JO du 15 octobre 2021, ayant modifié le champ d'application de l'évaluation environnementale et de l'examen au cas par cas des PLU ;

Vu la délibération n°C02-03-2020-3 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) en date du 2 mars 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais approuvé le 13 octobre 2014, ayant fait l'objet de modifications simplifiées n°1 a et b approuvées le 2 mars 2015, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 17 novembre 2015 et d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 26 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté A2022AU04 prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Sauzé-Vaussais, en cours ;

Vu la délibération complémentaire n°C01-07-2021-7B de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) du 1er juillet 2021 ;

Sans la participation de Monsieur Nicolas RAGOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRESCRIRE la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais,
- FIXER les modalités de concertation précitées,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à la procédure, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes.

53. Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais - Approbation de la modification simplifiée n°4 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que la modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme de Sauzé-Vaussais a pour objet de modifier le règlement de la zone UEi afin d'autoriser les remblais/exhaussements sous réserve de démontrer l'absence d'impact significatif sur la circulation des eaux et sur la capacité du champ d'expansion des crues ;

Considérant que cette évolution du règlement écrit de la zone UEi est nécessaire afin de permettre la réalisation des bassins pour la mise aux normes de la station d'épuration ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une modification suite à l'avis des personnes publiques associées et consultées ;

Considérant que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres souhaite que le règlement de la voirie départementale soit mentionné dans le règlement de la zone UEi du PLU ;

Considérant l'absence de remarques formulées dans le cadre de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 20 février au 20 mars 2023 ;

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 13 octobre 2014 et ayant fait l'objet de modifications simplifiées n°1 a et b approuvées le 2 mars 2015, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 17 novembre 2015 et d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 26 juillet 2016.

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes n° A2022AU04 en date du 13/12/2022 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du PLU de Sauzé-Vaussais ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C19_01_2023_06 prescrivant les modalités de concertation de la modification simplifiée n°4 du PLU de Sauzé-Vaussais ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président ;

Vu l'avis de la commune de Sauzé-Vaussais sur le projet émis par la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de Sauzé-Vaussais, conformément au dossier joint à la présente délibération,
- RENDRE exécutoire la modification simplifiée n°4, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme.

PROJET DE TERRITOIRE ET INGÉNIERIE TERRITORIALE

54. Projet de territoire Mellois en Poitou (annexes)

Rapporteur : Madame Sarah KLINGLER

Un projet de territoire permet de doter une collectivité d'un cap pour les années à venir au travers d'une stratégie partagée et d'une feuille de route qui mette en mouvement les acteurs du territoire autour d'objectifs communs.

L'élaboration du premier projet de territoire de Mellois en Poitou, relancée en 2021, s'appuie sur une large démarche participative et un lien constant avec les autres projets stratégiques communautaires. Elle aboutit au document annexé qui comprend une présentation du territoire, la stratégie du projet ainsi que le plan d'actions et ses modalités de mise en œuvre.

Le projet de territoire dans son intégralité est soumis pour approbation finale afin que puisse commencer la phase suivante, la mise en œuvre concrète du projet.

Vu la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT, reconnaissant la notion de projet de territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 ayant adopté la stratégie du Projet de territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 janvier 2023 ayant pris acte du plan d'actions du Projet de territoire, de sa trajectoire d'adaptation au changement climatique et de ses modalités de suivi et d'animation,

Débats :

Monsieur Patrice FOUCHÉ indique qu'il ne soutient pas ce projet de territoire. De plus, il considère que les montants minimums d'éligibilité excluent les petites communes.

Monsieur le président précise que les montants retenus ont été décidés collégialement par le bureau, dans la perspective de ne pas faire du saupoudrage sans pour autant exclure. Il ajoute que ces montants pourront être revus s'ils apparaissent comme un obstacle.

Madame Sarah KLINGLER acquiesce que le règlement pourra évoluer. Elle ajoute que des projets pourraient être portés par plusieurs communes dans la mesure où les projets éligibles doivent être d'intérêt communautaire.

Madame Maité CROMER demande à Madame Sarah KLINGLER d'illustrer ces propos par des exemples de projet commun.

Madame Sarah KLINGLER reprend l'exemple d'une piste cyclable reliant plusieurs communes.

Monsieur Thierry YOU demande si chaque chantier dispose d'une enveloppe préalablement déterminée.

Madame Sarah KLINGLER explique qu'aucune répartition du fonds entre les 5 chantiers n'a été définie.

Madame Marie KOHLER demande des précisions sur le fonctionnement de l'équipe projet, qui n'a pas été présenté au comité de suivi. Elle regrette que les élus, qui ne sont pas membres du bureau communautaire, ne puissent pas s'investir dans la poursuite de ce dossier.

Madame Sarah KLINGLER rappelle que le comité de suivi avait pour mission de garantir la méthode de consultation dans le cadre de la démarche participative. Elle indique que l'équipe projet se réunira une fois par an sous la forme d'un séminaire afin de faire un bilan et une prospective de l'utilisation du fonds, et que les équipes chantier seront en charge quant à eux de la coordination des projets.

Madame Marie KOHLER regrette que les élus n'interviennent que dans le cadre du comité de pilotage. Elle demande à quelle fréquence se réunira celui-ci.

Madame Sarah KLINGLER précise qu'il se réunira de manière régulière.

Madame Marie KOHLER demande dans quelle mesure les observations du conseil de développement ont été prises en compte.

Madame Sarah KLINGLER informe que l'adaptation aux changements climatiques est devenue le fil rouge du projet de territoire à la suite du premier avis du conseil de développement. S'agissant de l'observation quant au manque de concret du projet, elle ajoute que le développement des actions y répondra.

Pour : 57	Abstention : 8	Contre : 3	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le projet de territoire et sa gouvernance tels que présentés dans le document ci-annexé ;
- APPROUVER les modalités de mobilisation du fonds projet de territoire.

Madame Sarah KLINGLER indique que le projet de territoire sera transmis à l'ensemble des communes. Elle informe qu'un lancement public aura lieu le lundi 26 juin à 18h à l'espace Goirand à Melle. Elle remercie Madame Anne-Laure PAILLOUX, chargée de mission Projet de

territoire et démarches participatives, pour sa rigueur dans l'animation de la méthode permettant d'aboutir à ce projet de territoire.

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des délibérations du bureau et des décisions du président dans le cadre de l'article L 5211-10 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

a. Délibérations du bureau communautaire du 4 mai 2023

Bureau communautaire du 30 mars 2023

Affaires générales

Bureau communautaire du 23 février 2023 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 23 février 2023.

Services techniques

Abrogation de la délibération n° B01_12_2022_08 relative à l'établissement d'une convention de remboursement de fluides avec les communes bénéficiant du bouclier tarifaire à compter du 1er mai 2023 (annexe)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ABROGER à compter du 1^{er} mai 2023 la délibération n° B01_12_2022_08 en date du 1^{er} décembre 2022 relative à l'établissement d'une convention de remboursement de fluides avec les communes concernées,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Attractivité économique et touristique

Limalonges - Zone d'activité économique Les Maisons Blanches - Vente de terrains (parcelles cadastrées ZR0348, ZR0350, ZR0351 et ZR0352) (annexes)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ANNULER la vente des parcelles cadastrées ZR0401, ZR0402 et ZR0367 ;
- RETIRER la délibération n°B07_04_2022_02B du 7 avril 2022 autorisant la vente des parcelles cadastrées ZR0401, ZR0402 et ZR0367 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives et clause de réitération, pour un ensemble immobilier d'une superficie de 2 518m² constitué des parcelles cadastrée ZR0348 (1 920m²), ZR0350 (14m²), ZR0351 (314m²) et ZR0352 (270m²), sis à Limalonges – zone d'activité Les Maisons Blanches, à la société TRANSPORTS COLLON (ou toute structure s'y substituant pour ledit projet), au prix de 17 000€ hors taxes – hors frais, soit environ 6,75€ HT-HF /m² de terrain, TVA 20 % en sus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- DÉCIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe zone d'activités 2023 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques sous conditions suspensives et clause de réitération, ainsi que tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Education - Politique scolaire

Restauration La Mothe-Saint-Héray – Avenant n°2 à la convention du 5 décembre 2019 relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré, conclue entre le département, le collège de La Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou (annexes)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la prolongation de la convention du 5 décembre 2019 relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré conclue entre le département, le collège de La Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou, jusqu'au 31 décembre 2023 au stricto sensu,

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°2 prolongeant d'un an la convention avec le département des Deux-Sèvres et le collège de l'Orangerie pour la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré des écoles communautaires de La Mothe-Saint-Héray.

Prévention et gestion des déchets: 25

Nouveau tarif pour la vente de composteurs 300 L à compter du 15 avril 2023

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'ajout d'un tarif pour la vente de composteurs 300 L à 11 € l'unité à compter du 15 avril 2023.

Animation du territoire

Musée de Rauranum - Nouveaux tarifs de la boutique (annexe)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER les nouveaux tarifs, pour la boutique, applicables à compter de la date de signature de la présente délibération.

Moulin du Marais - État d'avancement du projet

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE du projet Moulin du Marais.

Bureau communautaire du 4 mai 2023

Affaires générales2

Bureau communautaire du 30 mars 2023 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 30 mars 2023.

Éducation - Politique scolaire 22

Tarification forfaitaire majorée en cas de retard d'inscription ou de non-finalisation de la démarche d'inscription ou de non-réservation aux services payants périscolaires à compter du 1er septembre 2023 et pour chaque année scolaire

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER la tarification forfaitaire majorée (tarif de base maximum en cours, lors de l'utilisation de ou des service(s) périscolaire(s) doublé) à compter du 1^{er} septembre 2023 applicable aux familles qui n'ont pas réalisées ou finalisées les démarches d'inscriptions de leur(s) enfant(s) ou qui n'effectuent pas de réservations et qui utilisent malgré ce pré-requis un service périscolaire payant (garderie du matin ou du soir, restauration scolaire ainsi que le transport du mercredi midi vers les Accueils Collectif de Mineurs) :

Services publics	Tarif de base	Tarifs forfaitaires majorés (Tarif de base maximum doublé)
Restauration scolaire	3,00 €	6,00 €
Garderie du matin	0,55 €	1,10 €
Garderie du soir	1,10 €	2,20 €
Transport du mercredi midi vers les ACM	1,10 €	2,20 €

- AUTORISER le président à appliquer la tarification forfaitaire majorée dans les conditions prédéfinies ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour chaque année scolaire.

Services périscolaires (restauration scolaire, garderie, temps d'activités périscolaires, transports) - Nouveau règlement de fonctionnement (annexe)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la refonte et les modifications à apporter au règlement de fonctionnement des services périscolaires telles que présentées à compter du 1^{er} juin 2023 pour une mise en application dès la campagne d'inscriptions 2023-2024 ;
- ADOPTER le règlement de fonctionnement aux services périscolaires, joint en annexe.

Facturation des prestations effectuées par le service de restauration de la direction éducation pour les évènements organisés par les services de la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le tarif unique de 5,30 € par personne pour les prestations réalisées par le service de restauration de la direction éducation pour les évènements organisés par les services de la communauté de commune.

Transports scolaires - Proposition tarifaire pour la rentrée 2023 (annexe)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les tarifs tels que présentés dans le tableau annexé pour la rentrée 2023.

Éducation - Enfance jeunesse

Tarifs – Actions Petite Enfance Enfance Jeunesse (PEEJ) du pôle Cellois – Fête du jeu

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le tarif d'un jeton à 0,50 € dans le cadre de la fête du jeu organisée chaque année.

Prévention et gestion des déchets

Autorisation de signature du marché n°M23EV01 relatif au tri et au conditionnement des emballages ménagers

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer le marché n°M23EV01 relatif au tri et au conditionnement des emballages ménagers, conformément aux dispositions ci-dessus.

Animation du territoire

Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions (annexe)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et autres, dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi, conformément au tableau ci-dessous :

Associations culturelles et autres	Montant des subventions 2023	Rappel des subventions 2022
APIEEE	2 900 €	3 600 €
ATELIER DE LA SIMPLICITE	3 600 €	3 600 €
CINEMEL	3 600 €	3 600 €
CINECHEF	2 500 €	2 500 €

Associations sportives	Montant des subventions 2023	Rappel des subventions 2022
CABRI MELLOIS	3 600 €	3 600 €
CLUB SPORTIF MELLOIS NATATION	3 600 €	3 600 €
FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS	1 300 €	1 300 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIOUX	400 €	-
HANDBALL CLUB LEZAY	3 600 €	3 600 €
HANDBALL CLUB MOTHAI	3 600 €	3 600 €
JUDO CLUB MELLOIS	1 400 €	1 300 €
PERIGNE TENNIS DE TABLE	3 600 €	3 600 €
TENNIS CLUB DE MELLE	1 130 €	850 €
UNION SPORTIVE LEZAY	3 600 €	3 600 €
VAL DE BOUTONNE FOOT 79	3 600 €	3 600 €
Total	42 030 €	41 950 €

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, dans le cadre d'une programmation artistique professionnelle (saison culturelle ou d'un festival et autre) conformément au tableau ci-dessous :

Associations culturelles et autres	Montant des subventions 2023	Rappel des subventions 2022
ARTENETRA	3 000 €	2 500 €
MELLERAN PART EN LIVE	1 300 €	1 300 €
L'ECARQUILLEUR D'OREILLES	2 600 €	-
MAISON DES ARTS	2 000 €	2 560 €
MENSA SONORA	2 050 €	2 350 €

POSELLIS	1 000 €	1 000 €
SCENES NOMADES : saison culturelle	7 000 €	3 400 €
SCENES NOMADES : Festival au village (34 ^{ème} édition)	10 750 €	7 900 €
LES VEILLEES D'AVAILLES	1 400 €	1 200 €
Total	31 100 €	22 210 €

- AUTORISER l'attribution d'une subvention pour l'organisation d'une manifestation extraordinaire, conformément au tableau ci-dessous :

Association sportive	Montant des subventions 2023	Rappel des subventions 2022
Comité d'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres – Magasins U	7 250 €	6 750 €
Cabri Mellois – Participation à une manifestation internationale (Gymnasestrada) à Amsterdam	2 500 €	-
Groupeement de développement forestier des Deux-Sèvres	2 500 €	-
Les amis du Château de Javarzay	1 500 €	-
Total	13 750 €	6 750 €

Attractivité économique et touristique

Attribution d'une subvention à la Fédération des marchés de bétail vif pour son évènement du 16 mai 2023 (annexes)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la subvention de 1 000 € à la Fédération française des marchés de bétail vif pour l'organisation d'un programme de deux jours sur Lezay et le territoire de Mellois en Poitou à l'occasion de son assemblée générale annuelle ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

b. Relevé de décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20230054	Direction générale	19/03/23	Séminaire des encadrants de la communauté de communes Mellois en Poitou du 5 avril 2023 - Mise à disposition de la salle Robert Dalban à Celles-sur-Belle (annexe)	Communauté de communes	Gratuit
DP20230055	Attractivité économique et touristique	19/03/23	Mise à disposition d'un terrain (partie de la parcelle AK0150) pour implanter la base vie d'un chantier à la suite d'une vente foncière en zone d'activité à la société SOVODIS (annexes)	SAS SOVODIS	Gratuit
DP20230056	Animation du territoire	19/03/23	Mise à disposition de la salle d'activité du complexe sportif de Chef-Boutonne - Puces autos - Annule et remplace la DP20230038 (annexe)	FC Boutonnais	Gratuit
DP20230057	Services techniques	19/03/23	Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition par le SIEDS d'un économe de flux au bénéfice de la communauté de communes (annexe)	SIEDS	Gratuit
DP20230058	Aménagement	23/03/23	Signature de la convention de mise à disposition de données statistiques du programme Maprimrenov (annexe)	DDTM	Gratuit
DP20230059	Cycle de l'eau	08/04/23	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre " Aménagement du réseau d'assainissement et réhabilitation de la station d'épuration, commune de SAUZÉ-VAUSSAIS"	Entreprise ARTELIA, située 8 Av des Thébaudières – CS 20232 – 44815 SAINT-HERBLAIN Cédex	+6 438,00 € HT
DP20230060	Services techniques	23/03/23	Avenant n°1 au lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande n°M22ST03 relatif à la fourniture de produits et d'équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène	Entreprise PRO HYGIÈNE (Sarl SOC EXPLOIT COTILLON WILHELMI) située 5 Rue Emile Verdon à CELLES-SUR-BELLE (79370)	Montant maximum du lot n° 1 inchangé

DP20230061	Direction générale	02/04/23	Conventions de mise à disposition de salles communales pour les séminaires organisés par la communauté de communes Mellois en Poitou en 2023	Mairies du territoire / Mellois en Poitou	Gratuit
DP20230062	Direction générale	02/04/23	Adhésion à Intercommunalités de France (AdCF) (annexe)	ADCF	5 313,11€ (cotisation annuelle)
DP20230063	Education - Politique scolaire	02/04/23	Véhicule appartenant à la commune de Saint-Romans-lès-Melle – Service de restauration – Convention d'utilisation d'un véhicule (annexe)	Saint-Romans-lès-Melle	Barème kilométrique
DP20230064	Cycle de l'eau	02/04/23	Avenant n°1 au marché de travaux n°2021_ASS02 relatif à la réhabilitation de la station d'épuration de Sauzé-Vaussais	Entreprise Société FOURNIE et Cie Scop SA située 25 Route de Civray à Sauzé-Vaussais (79 190)	- 1 243,00 € HT
DP20230065	Education - Politique scolaire	05/04/23	Convention de participation financière des communes de résidence des élèves d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) aux frais de scolarité dans la commune d'accueil (AIGONDIGNÉ) au titre de l'année 2021-2022 (annexe)	Commune d'Aigondigné	862,00€
DP20230066	Education - Enfance jeunesse	05/04/23	Minibus Hand Ball Club de Lezay – Espace jeunes de Lezay – Convention d'utilisation de minibus (annexe)	Hand Ball Club de Lezay	Barème forfaitaire kilométrique
DP20230067	Animation du territoire	05/04/23	Complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray - Convention de mise à disposition d'une installation sportive communautaire au Comité des Fêtes (annexe)	Comité des Fêtes de La Mothe St Héray	Gratuit
DP20230068	Animation du territoire	08/04/23	Pays d'art et d'histoire - Demande de subvention	DRAC	1 390,00€
DP20230069	Animation du territoire	08/04/23	France Services Lezay, La Mothe-Saint-Héray, Chef-Boutonne, Celles-sur-Belle et Sauzé-Vaussais- Demande de subvention		
DP20230070	Education - Enfance jeunesse	07/04/23	Acte constitutif d'une régie d'avances pour la maison des jeunes de Sauzé-Vaussais - AVENANT 1		
DP20230071	Education - Enfance jeunesse	07/04/23	Acte de nomination du régisseur intérimaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour la maison des jeunes de Sauzé-Vaussais		
DP20230072	Animation du territoire	16/04/23	Acte de nomination des mandataires de la régie de recettes pour le musée du Rauranum		
DP20230073	Projet de territoire et ingénierie territoriale	12/04/23	Contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 - Demande de soutien financier à l'ingénierie	- Région Nouvelle-Aquitaine - Département Deux-Sèvres - Autres financements publics (ARS) - Autofinancement	Total 154 284 €
DP20230074	Affaires générales	15/04/23	Avenant n°1 au lot n°5 au marché n°2021_ASSURANCES01 relatif à la souscription et la gestion d'assurance de la personne publique	Relyens Mutual Insurance	Gratuit
DP20230075	Prévention et gestion des déchets	15/04/23	ReFashion - Convention pour la reprise des textiles, linge de maison, chaussures (TLC) usagés (annexe)	Reprise des textiles, linge de maison et chaussures usagés	1 500 € TTC
DP20230076	Aménagement	15/04/23	Signature de la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires	L'État et l'Agence nationale de l'habitat	Gratuit
DP20230077	Services techniques	15/04/23	Déchèterie de Lezay - Convention à titre gratuit de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain - Convention à titre gratuit pour le branchement au réseau public de distribution Basse Tension de ce même réseau électrique (annexes)	GEREDIS	Gratuit

DP20230078	Direction générale	15/04/23	Adhésion à l'association départementale des maires des Deux-Sèvres (ADM79) (Annexe)	ADM 79	690 €
DP20230079	Services techniques	15/04/23	Convention d'occupation du domaine public pour la maison Augereau et son annexe à Lezay avec l'entreprise Le Loup Garou	Le Loup Garou	350 €/mois
DP20230080	Services techniques	19/04/23	Cession du mobilier de la maison Augereau et de son annexe à Lezay (annexes)	SARL le loup garou	2 500 €
DP20230081	Animation du territoire	19/04/23	Organisation d'une manifestation extraordinaire - Fête des écoles APEPM - Convention de mise à disposition du complexe sportif de Sauzé-Vaussais à l'association des Parents d'Élèves Primaires et Maternelles (annexe)	APEPM de Sauzé-Vaussais	Gratuit
DP20230082	Prévention et gestion des déchets	19/04/23	Signature de la convention des points de collecte pour les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux perforants (DASRI) (annexe)	Convention des points de collecte pour les DASRI	0 €
DP20230083	Direction générale	19/04/23	Convention de mise à disposition d'un véhicule de Mellois en Poitou au profit de la commune de La Mothe-Saint-Héray (annexes)	Mellois en Poitou / Commune de la Mothe-Saint-Héray	Barème forfaitaire kilométrique
DP20230084	Services techniques	19/04/23	Attribution du marché n°M23ST01 Réfection de la toiture de l'école maternelle de La Mothe-Saint-Héray	Entreprise MD Construction, située ZA Les Grues à LA MOTHE SAINT HERAY (79800)	51 530,98 € HT
DP20230085	Education - Enfance jeunesse	25/04/23	Acte constitutif d'une régie de recettes pour la fête du jeu		
DP20230086	Education - Enfance jeunesse	28/04/23	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes de la fête du jeu		
DP20230087	Education - Enfance jeunesse	29/04/23	Analyse de pratique des agents des Haltes Garderies Mellois en Poitou - Demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres - Année 2023 (annexes)	CAF des Deux-Sèvres	1 843,20€
DP20230088	Attractivité économique et touristique	29/04/23	ZAE La Chagnée à Melle - Remboursement à l'entreprise Location Melloise	Entreprise Location Melloise	229,11 €
DP20230089	Animation du territoire	29/04/23	Convention de mise à disposition du matériel nautique à la commune de Le Vert (annexe)	Commune de Le Vert	Gratuit
DP20230090	Cycle de l'eau	29/04/23	Avenant n°1 au lot n°1 du marché n°M22CE20 relatif à la réalisation des travaux de renouvellement des prétraitements de la station d'épuration de Celles-sur-Belle et de la sécurisation du poste de refoulement du Treuil	Entreprise FOURNIÉ et cie Cie SCOP SA, située 25 Route de Civray à SAUZÉ-VAUSSAIS (79190)	+ 18 866,00 € HT
DP20230091	Services techniques	29/04/23	Marché de travaux pour l'aménagement du parvis de l'espace enfance famille et de l'accès à la gendarmerie - Lot n°01 - Validation de l'avenant n°03 (annexes)	EIFPAGE ROUTE	3 643,50 € HT répartis comme suit : 2 149,67 € HT pour la Communauté de Communes Mellois en Poitou 1 493,84 € HT pour la Ville de Melle
DP20230092	Education - Enfance jeunesse	29/04/23	Minibus de SAUZE-VAUSSAIS – Maison des Jeunes, ACM et CLAS de SAUZE-VAUSSAIS – Convention d'utilisation de minibus (annexe)	Commune de Sauzé-Vaussais	Barème forfaitaire kilométrique

Agenda des réunions

- Vendredi 2 juin 2023 – Séminaire des membres du bureau et de la commission finances sur les compétences de la communauté de communes à Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues
- Jeudi 8 juin 2023 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne (Les Arcades) à Melle
- Jeudi 22 juin 2023 – Conférence des maires – Salle des fêtes à Rom

- Jeudi 29 juin 2023 – Conseil communautaire – Salle des fêtes La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance

Le président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET